

de prohiber le défrichement progressif des bois domaniaux.

L'administration communale de Hautes-Wiheries annonce au congrès qu'elle ne veut d'autre récompense pour prix de sa gestion que l'estime de ses administrés.

M. de Bosman, médecin à Sittard, demande que tous les chirurgiens soient obligés de subir les examens pour le doctorat en médecine.

M. Lehaux, notaire à Capelle, demande que les notaires des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> classes puissent instruire dans tout le ressort de la province où ils résident.

Les notaires du canton de Gembloux font la même demande.

Un tanneur de Dixmude prie le congrès de prohiber l'exportation des cuirs verts et salés, ainsi que des écorces de chêne.

Même demande de la part de cinq tanneurs de Courtrai.

Un habitant de Martelange demande le retrait de l'arrêté du 23 janvier 1822 relatif à l'adjudication de la taxe des barrières.

La veuve Roland, à Bruxelles, ne recevant plus la pension que lui doit la Société de Rotterdam, s'adresse au congrès pour obtenir un secours pécuniaire.

M. François présente au congrès un projet de décret pour réprimer les abus de la presse.

Quatre habitants de Verviers prient le congrès de décider la question de savoir devant quel tribunal doivent être continuées les causes qui se rattachent au tribunal récemment établi à Verviers et qui ont été commencées à Liège.

M. Haumont, à Leefdael, présente au congrès différents projets de décret, tendant à envoyer un secours pécuniaire aux Polonais.

L'administration communale et un grand nombre d'habitants de Beernem prient le congrès d'ordonner que les passages avec des bacs dans le canal de Bruges à Gand, soient publiquement affermés.

M. Janssens, de Gand, demande le retrait du décret du 18 novembre. (J. F., 1<sup>er</sup> avril, et P. V.)

**M. LE PRÉSIDENT :** M. le ministre de l'intérieur a la parole. (*Profond silence.*) (I., 1<sup>er</sup> avril.)

#### *Programme du nouveau ministère (1).*

**M. LE CHEVALIER DE SAUVAGE,** ministre de l'intérieur, monte à la tribune et lit le discours suivant :

(1) Le deuxième et dernier ministère du régent.

Messieurs, depuis que le gouvernement a eu l'honneur de vous convoquer, M. le régent a appelé de nouveaux ministres à la direction des affaires du pays.

L'administration nouvelle ne veut pas paraître devant le congrès sans vous donner, messieurs, quelques explications sur ses intentions et ses vues. Ces explications, nous aurions désiré de pouvoir les rendre complètes et détaillées; mais vous savez depuis combien peu de temps le ministère est composé.

Loin que les ministres aient pu méditer les détails de leur administration, à peine ont-ils eu le temps de s'occuper des questions les plus générales et les plus importantes du gouvernement.

Peut-être, par cette raison, l'administration nouvelle aurait-elle pu demander quelque délai pour se présenter devant vous, et vous inviter à une nouvelle prorogation de quelques jours; mais le gouvernement est trop jaloux de votre appui, pour ne pas se féliciter de vous voir déjà réunis près de lui. Le ministère sait trop que c'est des élus de la nation que le pouvoir doit attendre sa force morale pour ne pas s'empresser, messieurs, de vous demander aussitôt votre concours et votre confiance.

Une pensée unique a présidé à la composition du ministère: c'est celle aussi, nous n'en doutons pas, qui va également guider le congrès. Vous verrez comme nous, messieurs, qu'au point où nous en sommes parvenus, il n'y a plus pour la Belgique qu'un seul besoin, une seule question, devant laquelle toutes les autres doivent s'effacer: c'est d'arriver à un état définitif; c'est d'atteindre, par une marche ferme et prompte, le terme et le but de notre courageuse révolution, sans dévier un seul instant de la ligne d'honneur et de gloire qu'elle s'est tracée. Oui, messieurs, donner une garantie définitive à toutes les conséquences de la révolution belge, aux libertés que vous avez proclamées, à l'intégrité du territoire, tel que la constitution l'a déterminé, à l'indépendance et à la dignité du peuple belge, et surtout à l'exclusion d'une famille que la nation et ses élus ont à jamais repoussée, et dont le retour parmi nous ne pourrait plus amener que le déshonneur, la ruine, une interminable guerre civile et la perspective sans cesse imminente d'une révolution nouvelle plus sanglante que la première: tel est le but vers lequel nous croyons que tous nos efforts doivent se diriger; et nous espérons que, soutenus par vous, ils ne manqueront ni d'activité ni d'énergie.

La Belgique n'est point isolée en Europe, nous le savons; mais nous savons aussi ce que peut au-

jourd'hui une nation courageuse qui a pour elle le bon droit et la sympathie des peuples.

Nous ne demanderons pas mieux aux puissances que de pouvoir conserver une position également amie et impartiale entre celles qui nous donneront le même appui; mais décidés, pour nos relations extérieures, à n'accepter l'influence d'aucun joug humiliant, nous sommes résolus aussi à n'être dupes d'aucune fausse amitié.

Depuis quelque temps, des écrivains qui ne repousseraient ni l'asservissement, ni la ruine, ni l'opprobre du pays, ont cru sans doute que pour être téméraires ils étaient forts, et que pour être généreuse et calme la révolution était faible. Le pouvoir leur a rendu un mauvais service par son extrême respect pour la libre manifestation de la pensée. Nous avons déploré les désordres récents (1) que cette licence a provoqués et que les efforts de la garde civique n'ont pas entièrement prévenus. Nous espérons que l'activité et la fermeté des citoyens armés pour le maintien de l'ordre public, sauront désormais opposer un insurmontable obstacle au retour de ces désordres. Sous ce rapport, le gouvernement ne négligera aucun de ses devoirs.

Malgré des actes coupables sur lesquels nous

(1) Les pillages de Gand, de Bruxelles et de Liège. A la suite des soulèvements populaires qui avaient eu lieu dans la capitale, le gouvernement fit publier les deux proclamations suivantes :

« HABITANTS DE BRUXELLES !

» Vous avez jusqu'aujourd'hui, et au milieu des circonstances les plus difficiles, mérité le titre de peuple le plus sage et le plus raisonnable de l'Europe.

» Ne cessez pas de vous montrer dignes de vous-mêmes.

» Ne souillez point notre glorieuse révolution, pure de toute tache.

» Il y a des trahis ! s'écrie-t-on ; eh bien, ils seront punis promptement ! mais ce n'est point à vous que la justice a confié son glaive.

» Respect aux lois, aux personnes, aux propriétés.

» Bruxellois ! le régent a juré de garantir notre indépendance, de maintenir l'exclusion de la maison d'Orange : il tiendra son serment.

» Mais au premier rang des obligations qui lui sont imposées, il place et il placera toujours la conservation de l'ordre.

» Point d'orangisme, mais aussi point d'émeutes, point d'excès.

» Bruxelles, le 27 mars 1831.

» Le ministre de l'intérieur,

» E. DE SAUVAGE. »

(E., 31 mars.)

» LE RÉGENT AUX HABITANTS DE BRUXELLES.

» Des hommes indignes du nom belge, de celui de ci-

gémissons tous et que nous sentons la nécessité de prévenir, les derniers jours qui viennent de s'écouler ont montré combien sont vaines les espérances de nos ennemis; ils connaissaient mal les dispositions du peuple et celles de notre armée aussi brave qu'incorruptible, toujours prête à verser son sang pour l'honneur et la liberté de la patrie, et à désavouer des hommes indignes de figurer dans ses rangs.

Des reproches se sont élevés contre la lenteur de la justice dans la poursuite des crimes contraires à la paix publique, qui lui ont été dénoncés. Le gouvernement s'efforcera autant que le permet le respect qu'il doit à l'indépendance du pouvoir judiciaire, d'obtenir que prompte et impartiale justice soit faite des accusations soumises aux tribunaux.

Le cri de guerre qu'une patriotique impatience fait entendre de toutes parts vous fait également comprendre combien vous pouvez compter sur l'énergie et la bravoure du peuple belge. La nation entière comprend que la Belgique peut se sauver par elle-même. Ce sentiment, vous l'avez déjà prouvé, est aussi le vôtre; vous ne refuserez pas au besoin les sacrifices dont le pays a compris la nécessité. A ce sujet, messieurs, vous apprendrez

toyens, se sont livrés à des excès honteux pendant la journée d'hier et la nuit dernière.

» La garde civique a employé en vain les moyens de persuasion pour arrêter le désordre; on a été sourd à sa voix.

» Le moment est donc arrivé d'ordonner l'emploi de la force publique, pour arrêter le mal dans son principe et préserver la patrie et la ville de Bruxelles des plus grands malheurs.

» Il n'en sera cependant fait usage qu'après avoir épuisé tous les moyens de douceur et de persuasion.

» Mais malheur à ceux qui, après les sommations légales qui leur seront faites par les magistrats, se refuseront d'obéir !

» Et vous, citoyens de Bruxelles, sachez que l'union, qui est le plus fort lien de la liberté et de la sûreté, n'est pas une chose sur laquelle vous ayez à délibérer, elle est pour vous d'une nécessité pressante, inexorable.

» Qu'avez-vous à craindre si vous êtes unis? La loi vous arme pour votre défense: elle dit à tous ceux que menace le crime: *Protégez-vous les uns les autres*. Soyez hommes, et tout rentrera soudain dans l'ordre; soyez hommes, vous dis-je, et au lieu de vous répandre en lamentations, tendez à vos frères égarés une main en même temps que vous poserez l'autre sur la garde de votre épée.

» Bruxelles, 28 mars 1831.

» E. SURLLET DE CHOKIER.

» Par le régent :

» E. DE SAUVAGE. »

(I., 29 mars.)

avec intérêt que notre situation financière est aussi rassurante que le permettent les circonstances, grâce au bon esprit et au patriotisme des citoyens.

Nous ne savons, messieurs, si la guerre avec la Hollande peut encore être évitée ou différée. Si elle peut l'être, ce ne sera assurément que par notre attitude ferme et imposante à l'égard de nos ennemis et par une décision prompte du sort définitif du pays, telle que nous la voulons tous et que nous avons le droit de la vouloir.

Il nous serait permis de vous dire, messieurs, que depuis peu de jours le gouvernement a acquis quelque espoir que l'horizon n'est pas loin de s'éclaircir pour la Belgique; mais nous savons que ce qu'il faut aujourd'hui à la nation, à vous et à nous, ce ne sont pas de vagues espérances, mais des faits positifs et irréfragables.

Vous jugez sans doute, messieurs, qu'il est impossible aux ministres de vous entretenir dès aujourd'hui des diverses mesures que peuvent nécessiter leurs administrations. Toutefois, messieurs, le ministre des finances aura l'honneur de vous soumettre celles que commande la situation de nos affaires. Le gouvernement prie d'ailleurs le congrès de vouloir s'occuper de quelques projets qui déjà lui avaient été soumis avant sa prorogation.

Les intentions que j'ai l'honneur de vous exposer expriment la pensée unanime du conseil des ministres. Chez tous les bons citoyens les diverses nuances d'opinion se confondent pour arriver à un but commun. A cet égard, messieurs, nous l'espérons, l'accord patriotique qui existe dans le conseil ne sera que l'image de celui qui préside à vos délibérations.

Nous vous promettons activité, fermeté, dévouement; nous espérons de vous appui et bienveillance; nous l'attendons aussi de tous les bons citoyens; ils comprendront que, dans les circonstances où nous nous trouvons, ce n'est pas en s'efforçant d'affaiblir la force morale d'un pouvoir national qu'on peut servir son pays.

(L., 4<sup>or</sup> avril, et A. C.)

**M. ALEXANDRE GONDEBIEN** (ancien ministre de la justice) : Messieurs, un de nos collègues a pensé que l'ancien ministre devait s'expliquer sur la marche de son administration, je trouve cette demande juste; pour ce qui me concerne, mes actes sont publics et patents, je les livre à la critique du public et de l'assemblée; je suis prêt

à répondre de chacun d'eux, et je ne reculerai pas devant la responsabilité la plus large. Je saisirai cette occasion pour répondre aux reproches indirects qui m'ont été adressés par M. le ministre de l'intérieur, dans ce qu'il a appelé négligence de la part de la justice. Il doit m'être permis de m'étonner de ce reproche; aucune plainte, ni publique ni particulière n'est venue jusqu'à moi pendant mon administration. Si l'on a entendu faire allusion à la procédure qui s'instruit à Gand (1), je déclare que de pareils reproches seraient mal fondés. On peut interpellier mon successeur au ministère de la justice; qu'il prenne lui-même connaissance des faits, et il dira que les magistrats chargés de l'instruction de cette affaire y ont mis autant de vigueur que de zèle. Le juge d'instruction a passé plusieurs nuits à s'occuper de mettre la procédure en état, et loin qu'il ait mérité quelque reproche, je déclare qu'il était impossible de faire mieux ni plus vite.

(L., 4<sup>or</sup> avril.)

**M. LE CHEVALIER DE SAUVAGE**, ministre de l'intérieur : L'honorable préopinant m'a fort mal compris s'il a cru que j'avais taxé la justice de négligence. J'ai dit seulement qu'on s'était plaint de la lenteur des formes de la justice: c'est un fait que j'ai constaté, et qui ne peut tomber à la charge de personne.

(L., 4<sup>or</sup> avril.)

**M. VAN DE WEYER** (ancien ministre des affaires étrangères) : Messieurs, un honorable membre s'est étonné de la retraite soudaine du ministère dont je faisais partie; un autre membre a manifesté le désir...

(L., 4<sup>or</sup> avril.)

**M. VAN SNECK** : Je n'ai pas dit cela : je n'ai parlé que des membres du congrès qui avaient donné leur démission. (*Bruit.*)

(L., 4<sup>or</sup> avril.)

**M. VAN DE WEYER** (ancien ministre des affaires étrangères) : J'avais peut-être mal compris notre honorable collègue : dans tous les cas, il est certain que M. Forgeur a exprimé le désir que l'ancien ministère donnât des explications sur la marche suivie pendant son administration. Je ne puis à reconnaître que c'est pour nous un devoir impérieux. Aussi j'ai l'honneur d'annoncer au congrès que je déposerai sur le bureau un rapport qui justifiera, en l'expliquant, la marche du ministère, celle même du gouvernement provisoire et de nos relations extérieures (2). Pour le moment, je n'ai rien de plus à dire; seulement, après l'exposé qui vient de nous être fait par le nouveau ministre de l'intérieur, je me permettrai une observation. Il

(1) Échauffourée d'Ernest Grégoire. (Voir tome II, page 463, en note.)

(2) Le rapport dont parle l'honorable membre a été pré-

senté à M. le régent le 15 mars 1831, et déposé dans la séance du congrès national du 31 mars. Nous le reproduisons aux *Pièces justificatives*, n<sup>o</sup> 192.